



La responsabilité pénale, civile et financière des élus et des agents

► **Me Aurélie AVELINE**, Avocat, Cabinet Goutal, Alibert & associés

OBJECTIFS DE LA FORMATION

La responsabilité personnelle est souvent confondue avec le risque de contentieux. Pour replacer la responsabilité personnelle dans un ensemble plus vaste (préalable indispensable pour relativiser le risque personnel), il est nécessaire de :

- connaître les différentes responsabilités,
- identifier les différents responsables (collectivité/agents) et les effets de la délégation,
- distinguer les acteurs (parquet, juge d'instruction...) et les phases du procès pénal (garde à vue, instruction, mise en examen...),
- connaître les principaux délits.

DURÉE 1 journée

DATE(S) 24 mars • 28 mai

PROFIL DES PARTICIPANTS Élus territoriaux

EFFECTIF 10 participants

CONTENU PÉDAGOGIQUE

■ La distinction entre les différentes responsabilités

Responsabilité financière et responsabilité pénale, responsabilité civile personnelle et responsabilité pénale personnelle

■ Les différents responsables

- La responsabilité pénale des personnes morales : principe, activités susceptibles de délégations, notion d'organe ou de représentants de la collectivité territoriale
- La responsabilité du maire, des adjoints, des agents : les effets de la délégation
 - Le juge pénal et les infractions commises au sein de l'administration
 - Le juge pénal et la répartition des pouvoirs au sein des personnes morales

■ Les acteurs et les phases du procès pénal

- Les différents acteurs du procès pénal
- Les différentes phases du procès pénal : la garde à vue, la citation directe, l'instruction, la mise en examen, le témoin assisté, les commissions rogatoires, les mandats, la détention provisoire, la fin de l'instruction, l'audience

■ La responsabilité pénale : les principaux délits (favoritisme, faux, corruption, abus de biens sociaux, recel d'abus de bien sociaux, concussion, homicide et blessures involontaires, mise en danger de la vie d'autrui, prise illégale d'intérêts, violation du secret professionnel et dénonciation calomnieuse, délits d'informatiques)

■ Conclusion et évaluation de la formation

- Méthodologie : *exposés, études de cas pratiques*
- Matériel pédagogique : *support pédagogique du formateur*